



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du mercredi 4 mars 2020
2è séance sans quorum**

DLB 2020/347

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 mars à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020

Affichage de la convocation : mercredi 26 février 2020

Présents : Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean-Marie AT, Pierre-Marie MARHUENDA, Alain RYAUX, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, Alain VOGEL-SINGER.

Excusés : Irène LATAPIE, Gérard BOYER, Catherine BOUSQUET, Robert GELY, Christian PEREZ, François TAUPIN.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Versement d'une subvention

Monsieur le Président rappelle que chaque année, le SICTOM soutient l'action de la Ligue contre le Cancer en lui versant une part des recettes perçues dans le cadre de la collecte et du recyclage du verre.

Il propose de renouveler cette subvention pour l'année 2020.

Au vu des résultats 2019, Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 16 000 € à La ligue contre le Cancer.

La dépense est imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » du BP 2020.

Le Comité Syndical est invité à approuver le versement d'une subvention de 16 000 € à la Ligue contre le Cancer pour l'année 2020.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 16 000 € à la Ligue contre le Cancer pour l'année 2020.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11/03/2020 et de sa publication le 11/03/2020

A Nézignan l'Évêque, le 11/03/2020